

**DELIBERATION N°20260527\_04**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 mai 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE - Adjointes au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE (points n°03 à 07) Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Salah KRIMAT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine DEBEAUSSE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD (points n°01 à 02)

Mme Ingrid VASSEUR donne pouvoir à M. Lionel LOURDIN

-----

Mme Véronique GARCIA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°04 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S) ;

Vu l'avis favorable de la réunion de concertation en date du 5 mai 2026 avec les représentants du personnel des organisations syndicales CFTC et FO ;

Considérant le renouvellement général au titre des élections municipales 2026 ;

Considérant que les dispositions légales en vigueur précisent que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être institué au sein de chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, au moins six mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, ainsi que les modalités de recueil de leur avis ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 108 agents pour la Ville et 13 agents pour le CCAS ;

Considérant que le total de 121 agents permet la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant la proposition de création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Considérant l'avis favorable par les représentants du personnel des organisations syndicales CFTC et FO lors de la réunion de concertation du 5 mai 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** d'instituer un Comité Social Territorial unique pour la durée du mandat entre la Commune et le CCAS.

**ARTICLE 2 – FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

**ARTICLE 3 - FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

**ARTICLE 4 – PRECISE** que le Comité Social Territorial recueillera l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**ARTICLE 5 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.